

Ecole Maternelle des Vaïtes Sud - Fourniture et installation de bâtiments préfabriqués - Demande de subvention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Maternelle des Vaïtes Sud accueille les enfants de 4 classes dans 3 bâtiments préfabriqués datant de 1962, 1967 et 1970.

Or, à la fin de l'année dernière, lors de chutes de neige abondantes, l'attention des services a été attirée par une déformation anormale du plafond de l'un de ces bâtiments.

A quelques jours des vacances de Noël, il a été décidé de ne plus utiliser ce bâtiment et de reloger les enfants dans le bâtiment primaire à proximité immédiate.

Le diagnostic de l'ensemble des locaux, réalisé par un bureau de contrôle, a mis en évidence la nécessité d'entreprendre des travaux sur les structures des préfabriqués datant de 1962 et 1967.

Eu égard à la vétusté de ces bâtiments très anciens, il n'apparaissait pas opportun d'engager des travaux. En effet, toutes les reprises des nœuds de charpente et de l'ossature ne représentaient qu'une partie des travaux qu'il serait nécessaire de réaliser sur ces bâtiments, pour les rendre conformes aux exigences actuelles (isolation thermique, normes électriques, réfection des peintures, etc.).

Le remplacement de ces bâtiments sans aménagements intérieurs, a été évalué à 350 000 F et la mise en place est à assurer pour la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- 1) approuver l'opération présentée
- 2) autoriser M. le Député-Maire à signer le marché ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- 3) solliciter la participation financière du Département,
- 4) financer le remplacement de ces bâtiments sur des crédits de dépenses imprévues inscrits au BP 1991 et de transférer en conséquence la somme de 350 000 F du chapitre 922/29.00516.20200 au chapitre 903.1/232.00502.33000,
- 5) inscrire les subventions dès réception des arrêtés attributifs, en recettes au chapitre 903.1/1053.00502 (33000) et en dépenses au chapitre 903.1/232.00502 (33000).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.